

## Communiqué de presse

Paris le 16/04/2015

AG de l'APR : ses dirigeants mettent en garde d'Administration

Réunie en Assemblée Générale à Valence les 11 et 12 avril derniers, l'Association de Pharmacie Rurale a largement débattu des difficultés rencontrées par les pharmacies exerçant en milieu rural. Parmi les questions abordées, la nouvelle loi Santé actuellement en discussion et les éléments de réflexion présentés par la Direction Générale de l'Offre de Soins ont mené le conseil d'administration de l'APR à prendre les positions suivantes.

L'APR note avec satisfaction que l'administration de la santé ne préconise pas d'augmenter le nombre d'officines ni de revenir sur le principe des critères démographiques, fondement même de la loi du même nom.

En revanche, la DGOS souhaite favoriser un rééquilibrage territorial du réseau par la voie des transferts-regroupements arguant du fait que cela permettra un meilleur accès aux médicaments.

Sur ce point, l'APR se réjouit du résultat de l'enquête relative aux territoires fragiles pour l'accès aux médicaments, cette enquête démontre le maintien d'une bonne répartition des officines sur l'ensemble du territoire et ne pointe que quelques pour cents de difficultés. Les zones présentant des difficultés pour l'accès aux médicaments sont rares et correspondent à des cas très particuliers.

Dès lors, l'APR tient à attirer l'attention des pouvoirs publics sur le risque qu'il y a à vouloir modifier les termes de la loi de répartition notamment dans l'espoir de favoriser des transferts vers des communes de moins de 2500 habitants situées en zone fragile. **En effet pour la résolution de quelques cas très spécifiques sur l'ensemble du territoire français, ce serait sans doute des dizaines, voire une centaine de cas de recours administratifs qui risquent de se faire jour. De plus ce retour d'une forme de dérogation constitue une hypothèque supplémentaire pour tout investisseur en zone rurale et ne peut que décourager davantage les éventuels repreneurs des officines situées en zone rurale.**

C'est donc dans un esprit de discussion et de compromis avec l'administration que souhaite agir l'APR, en accord avec la profession. Assouplir les règles de transferts et de regroupement, c'est OUI ; autoriser les cessions d'officine dans les 5 ans suivant un transfert, c'est OUI, mais permettre un transfert après regroupement dans une commune de moins de 2500 habitants, l'APR dit NON.

**Association de Pharmacie Rurale**

24, rue de Vintimille – 75009 PARIS – Tél. : 01.48.74.64.26 – Fax : 01.45.26.13.37

[apr.pharmacie@wanadoo.fr](mailto:apr.pharmacie@wanadoo.fr)